

DELIBERATION CA055-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ; Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2021

Objet de la délibération : Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers : composition de la Commission Interne du Patrimoine Immobilier (CIPI)

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 17 juin 2021, le quorum étant atteint, arrête :

La modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers portant modification de la composition de la CIPI est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Pour le Président et par délégation, Le directeur général des services Olivier HUISMAN

Signé le 24 juin 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 juin 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2021

Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Rôle et composition de la CIPI

> SYNTHESE

À la suite d'un retour de pratique, il est proposé de modifier la composition de la CIPI, en ajoutant un représentant du CHSCT élu parmi ses membres.

Le représentant du CHSCT siégeait précédemment à la Commission du Patrimoine Immobilier.

Il est également proposé de modifier l'intitulé du représentant de la Direction du Patrimoine Immobilier pour donner suite à son changement de dénomination en Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique.

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
2.5.23 - Commission interne du patrimoine immobilier	2.5.23 - Commission interne du patrimoine immobilier	
Rôle	Rôle	
En cohérence avec le projet stratégique de l'Université d'Angers en matière immobilière soumis à l'avis de la Commission du patrimoine immobilier [CPI] et validé par le Conseil d'administration, et à partir des besoins exprimés par les composantes et services dans le cadre de leur contrat pluriannuel d'objectif et de moyens [CPOM], La Commission interne du patrimoine immobilier [CIPI] analyse, priorise et planifie les projets d'actions immobilières. La planification des projets s'inscrit dans les schémas d'aménagement. Elle peut donner lieu : - à décision de l'université dans le cadre des conférences et contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens [CPOM], - à partenariats avec les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche [ESR], en particulier les acteurs territoriaux. La CIPI suit l'avancement des projets (réalisation des travaux et exécution financière) et assure la programmation annuelle suivante.	En cohérence avec le projet stratégique de l'Université d'Angers en matière immobilière soumis à l'avis de la Commission du patrimoine immobilier [CPI] et validé par le Conseil d'administration, et à partir des besoins exprimés par les composantes et services dans le cadre de leur contrat pluriannuel d'objectif et de moyens [CPOM], La Commission interne du patrimoine immobilier [CIPI] analyse, priorise et planifie les projets d'actions immobilières. La planification des projets s'inscrit dans les schémas d'aménagement. Elle peut donner lieu : - à décision de l'université dans le cadre des conférences et contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens [CPOM], - à partenariats avec les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche [ESR], en particulier les acteurs territoriaux. La CIPI suit l'avancement des projets (réalisation des travaux et exécution financière) et assure la programmation annuelle suivante.	

Composition

- le/la vice-président.e en charge de l'immobilier
- les directeurs.rices des composantes ou leurs représentants.es
- les directeurs.rices des services communs, ou leurs représentants.es
- 3 membres de la commission du patrimoine immobilier élus par le Conseil d'administration :
- 1 représentant e des enseignants es chercheurs es, enseignants es ou chercheurs es élu e par et parmi les 6 enseignants es chercheurs es, enseignants es ou chercheurs es
- 1 représentant.e des personnels BIATSS élu.e par et parmi les 2 personnels BIATSS
- 1 représentant.e des étudiants.es élu.e par et parmi les 2 étudiants.es
- le/la vice-président.e étudiants
- le/la vice-président.e délégué.e à la vie des campus

Siègent en qualité d'invités :

• le/la directeur.rice du patrimoine immobilier

- un/une ingénieur.e hygiène et sécurité de l'établissement
- le/la chargée de mission Campus durable Prospective

Composition

- le/la vice-président.e en charge de l'immobilier
- le/la vice-président.e étudiants
- le/la vice-président.e délégué.e à la vie des campus
- 3 membres de la commission du patrimoine immobilier élus par le Conseil d'administration :
- 1 représentant e des enseignants es chercheurs es, enseignants es ou chercheurs es élu e par et parmi les 6 enseignants es chercheurs es, enseignants es ou chercheurs es
- 1 représentant.e des personnels BIATSS élu.e par et parmi les 2 personnels BIATSS
- 1 représentant.e des étudiants.es élu.e par et parmi les 2 étudiants.es
- 1 représentant du CHSCT élu par et parmi ses membres
- les directeurs.rices des composantes ou leurs représentants.es
- les directeurs.rices des services communs, ou leurs représentants.es

Siègent en qualité d'invités :

- le/la directeur.rice du patrimoine immobilier et de la logistique
- un/une ingénieur.e hygiène et sécurité de l'établissement
- le/la chargée de mission Campus durable Prospective

Proposition de regrouper les VPs ensemble, de mettre ensuite les élus et enfin les directeurs.